

## **PLAN CANICULE VADEMECUM À L'ATTENTION DES COMMUNES**

### **DÉFINITION**

Une canicule est une vague de chaleur caractérisée par des températures anormalement élevées, liées à un réchauffement important d'un vaste territoire, durant plusieurs jours ou semaines. En Suisse, un avis canicule est émis par MétéoSuisse lorsque l'on prévoit, pendant 3 jours consécutifs au moins, un indice de chaleur supérieur à 90, qui correspond à des températures diurnes supérieures à 33°-34°C.

### **LES EFFETS DE LA CANICULE SUR LA SANTÉ**

La canicule est susceptible d'entraîner des conséquences graves sur la santé (déshydratation, maladies de l'appareil circulatoire et de l'appareil respiratoire, épuisement lié à la chaleur et coup de chaleur) y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants, malades chroniques). Un taux d'ozone et des températures nocturnes supérieures à 21°C constituent des facteurs aggravants.

La mortalité en cas de canicule commence à augmenter au début de la vague de chaleur, pour atteindre son pic dans les 72 heures (3 jours) après le premier pic de température.

### **LE PLAN CANTONAL CANICULE:**

#### **UN DISPOSITIF POUR EVITER OU LIMITER LES EFFETS SUR LA SANTÉ DE LA CANICULE**

Depuis 2009, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) s'est doté d'un plan canicule qui prévoit la collaboration avec le Département du territoire et de l'environnement, celui des institutions et de la sécurité, les acteurs et partenaires du secteur socio-sanitaire ainsi que MétéoSuisse réunis dans le Groupe alerte canicule.

Le plan canicule comprend la prévention à travers l'information à la population, aux autorités et aux professionnels du secteur socio-sanitaire ainsi que l'organisation d'un système de veille et d'alerte actif chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Pendant cette période, le SSP reçoit quotidiennement les données suivantes:

- le bulletin de MétéoSuisse relatif à la prévision des températures maximales pour les 7 jours à suivre, ainsi qu'une prévision plus détaillée lorsqu'une vague de chaleur est attendue (températures nocturnes, point de rosée, etc.);
- le nombre de visites aux urgences pédiatriques (Hôpital de l'enfance) et pour adultes (CHUV), stratifiées par classes d'âge et par la présence de fièvre (température supérieure à 38°C, pour les admissions au CHUV);
- le nombre d'appel à la Centrale téléphonique des médecins de garde;
- les décès survenus dans le Canton. Ces dernières informations ne parviennent que avec un délai d'une semaine.

Chaque jour, ces données sont saisies dans une base de données ad hoc qui permet au Service de la santé publique (SSP) d'observer la situation et son évolution prévisible. Cette base de données représente un outil d'aide à la décision sur lequel le SSP s'appuie pour évaluer la nécessité d'émettre un avis canicule et, le cas échéant de diffuser l'information aux partenaires de déclencher leur plan canicule respectif. Dans ce cas, les communes sont invitées à déployer leur propre dispositif axé, notamment sur les visiteurs à domicile.

## LES NIVEAUX D'ALERTE

Le plan canicule s'articule autour de différents niveaux d'alerte:

Niveau d'alerte	Définition	Responsabilité de conduite
Veille	Température < 33°C Situation courante (1 <sup>er</sup> juin-31 août)	Médecin cantonal
Mise en garde	Température > 33-34°C Prévision et/ou mesure pendant au moins 3 jours consécutifs	Médecin cantonal
Canicule persistante	Température > 33-34°C Depuis 3 jours et prévision de jours supplémentaires	Chef du DSAS
Canicule sévère Etat de crise	Température > 33-34°C Depuis 7-10 jours et prévision d'installation, présence ou pas de facteurs aggravants (pollution, T° nocturne > 21°C, saturation des services sanitaires, etc.)	Délégation du Conseil d'Etat

Le passage à un stade supérieur, ou le retour à un stade inférieur, dépend de plusieurs paramètres, aussi bien météorologiques que sanitaires. En conséquence, chaque stade est déclaré par la cellule responsable de la conduite (Médecin cantonal, Chef du DSAS ou Délégation du Conseil d'Etat) en collaboration avec les partenaires du Groupe alerte canicule.

### LE RÔLE DES COMMUNES

Le déclenchement des plans communaux en cas de canicule persistante est décrété par le Chef du DSAS, lorsque se présente une situation correspondante au niveau d'alerte « canicule persistante » (orange). Une telle décision est prise sur la base de la situation météorologique, mais également sur la base des données relatives aux informations sanitaires qui parviennent au SSP quotidiennement.

Le rôle des communes dans la protection des personnes vulnérables est très important au vu, notamment, de la proximité et de la connaissance de leur population, mais aussi pour des questions de protection des données et d'acceptabilité des visites. Le SSP intervient en appui à ce rôle des communes à travers, par exemple, la définition et la diffusion de messages de prévention au grand public.

En prévision de la période de surveillance canicule, les communes sont invitées à mettre en place un système de visiteurs communautaires dont le but premier est de constituer une première ligne de prévention des conséquences de la chaleur sur la santé. Il s'agit également de détecter les premiers symptômes avant qu'ils ne nécessitent une prise en charge médicale - sachant que les complications peuvent être rapidement fatales, le plus souvent avant d'arriver à l'hôpital. Cette démarche a pour objectif de limiter le nombre de décès évitables à domicile, mais aussi de protéger les services de santé en aval (surcharge des services avec conséquences possibles sur la morbidité et la mortalité intra-hospitalières) en leur permettant de fonctionner normalement sans préjudice les activités de soins destinées aux autres patients.

La démarche inclut, pour les communes, une étape préparatoire d'identification des personnes vulnérables non connues des Centres médico-sociaux (basée sur une annonce volontaire et sur des critères de vulnérabilité, principalement l'âge avancé), et de recrutement/formation de visiteurs communautaires. Une seconde étape consiste à mobiliser et coordonner ces visiteurs pour des activités concrètes au domicile des personnes à risque (visites et/ou appels téléphoniques).

Les communes sont invitées à établir, au printemps, la liste de leurs visiteurs qui, en cas de besoin pendant l'été, doivent pouvoir être engagés avec un préavis de 3 jours au maximum. La préférence lors de la constitution des listes de visiteurs devrait être donnée à des collaborateurs communaux et à des personnes connues dans la commune par leur investissement bénévole dans d'autres activités.

La mise sur pied des astreints de la Protection civile (PCi) ne doit pas être envisagée pour assurer la gestion des premiers jours de la canicule. Les communes qui devront recourir à l'appui de la PCi, veilleront à associer suffisamment tôt les commandants des Organisations régionales de la protection civile afin de leur permettre d'élaborer leur planification en personnel.

Un document d'aide à la définition de la procédure en cas de canicule et de sa mise en œuvre est à disposition des communes sur le site Internet [www.vd.ch/canicule](http://www.vd.ch/canicule).

## **PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CANICULE A L'ATTENTION DES COMMUNES**

L'objectif de ce document vise à fournir un fil rouge aux communes pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif canicule à l'échelon communal. Il n'est pas contraignant.

### **1. Organisation cantonale**

#### **a. Objectifs du plan canicule à l'échelon cantonal**

Les objectifs cantonaux du dispositif sont de :

- Prévenir ou atténuer les atteintes à la santé dues à la chaleur accablante, tout en assurant la continuité avec les activités de prévention primaire (information des professionnels et de la population, nouvelles brochures et affiches élaborées par le SSP, détection précoce des symptômes).
- Eviter la surcharge du système de santé (maintien à domicile, hébergement médico-social et secteur hospitalier) en contrôlant les flux de patients en amont.
- Préparer, mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs concernés par la réponse sanitaire, y compris les communes.

#### **b. Structure de conduite à l'échelon cantonal**

- La responsabilité globale du dispositif canicule incombe au chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).
- La gestion d'ensemble du dispositif canicule est sous la responsabilité du Médecin cantonal.
- En cas de dégradation de la situation en raison d'événement(s) associé(s) tels que sécheresse, crise énergétique, grands incendies, le chef de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) peut déclencher le plan général de coordination "Vague de chaleur" et les mesures idoines.

#### **c. Veille canicule et dispositif d'alarme**

Un dispositif de veille canicule est assuré annuellement par le Service de la santé publique (SSP) du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. En cas de seuil d'alerte atteint, le ou la Préfet-Préfète, informé-e par le SSP, avisera les communes de la situation et demandera d'activer leur plan canicule dans les plus brefs délais. Basé sur le bon vouloir des communes, seules celles qui disposeront d'un état de préparation suffisant pourront contribuer efficacement à cette opération.

### **2. Organisation communale**

#### **a. Objectifs du plan à l'échelon de la commune**

Les objectifs communaux du dispositif sont de :

- Prévenir ou limiter les effets néfastes de la chaleur sur la santé des personnes vulnérables identifiées au sein de la commune, non connues des Centres médico-sociaux (CMS), en garantissant un contact régulier avec les personnes à risque.
- Diffuser les consignes de protection de la chaleur.
- Identifier les personnes souffrant des effets de la canicule et/ou nécessitant une prise en charge médicalisée.

- Transmettre des informations essentielles au Canton, via le ou la Préfet-Préfète, concernant la mise en œuvre du plan et ses effets.

#### **b. Principe de base**

Il s'agit :

- D'identifier les personnes potentiellement vulnérables au sein de la commune.
- De leur proposer une possibilité de suivi en cas de période caniculaire, par contact téléphonique et/ou par visite à domicile avec du personnel dédié.
- D'assurer l'information réciproque entre communes et Canton.

Même si le principe de base de mise en œuvre est similaire pour toutes les communes, il s'agit néanmoins de tenir compte de la densité de la population à risque de la commune et d'adapter les ressources dédiées et son organisation en conséquence. Les grandes agglomérations (milieu urbain) sont évidemment les communes où le risque est le plus haut et nécessitent à cet effet un état de préparation élevé, en terme d'organisation et de mise en œuvre des ressources dédiées.

#### **c. Pilotage communal**

D'une façon similaire à l'organisation communale pour l'approvisionnement économique, une équipe de pilotage du dispositif et de ses préparatifs doit être mise en place, constituée au minimum d'un représentant de la municipalité et d'un répondant administratif et opérationnel.

### **3. Action de planification (mesures préparatoires à l'échelon communal)**

#### **a. Période**

1<sup>er</sup> mars au 31 mai

#### **b. Etapes de planification**

1. Recensement prospectif de la population à risque
2. Information à l'attention de la population concernée et offre de prestations de suivi
3. Recrutement du personnel dédié aux prestations de suivi "visites"
4. Formation du personnel et établissement d'un planning d'engagement
5. Communication

### **Etape 1 Recensement de la population vulnérable**

Cette étape consiste à établir une liste communale de référence des personnes de plus de 75 ans non connues des CMS..

#### **Procédure**

- Extraire du contrôle des habitants la liste des personnes qui au 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours auront au moins 75 ans ainsi que leurs coordonnées.
- Prendre contact avec le CMS rattaché à la commune et lui transmettre la liste établie pour recoupement avec ses données.
- Le CMS retourne à la commune la liste "corrigée", dans laquelle les personnes connues des services sanitaires ont été exclues.
- La liste de la population potentiellement vulnérable est établie et sert de base de référence pour la suite de la démarche. Elle est à conserver dans tous les cas.

### **Etape 2 Information à l'attention de la population concernée et offre de prestations de suivi**

Cette étape consiste en l'envoi d'un courrier d'information (ou de la publication d'une information dans le tout-ménage communal) accompagné d'un bulletin réponse à l'attention des personnes potentiellement vulnérables et vise à établir une liste communale de personnes vulnérables **demandant** une prestation de suivi en période caniculaire.

**A partir de cette étape, la procédure doit être menée à son terme, de façon à garantir les prestations qui en découlent, c'est-à-dire la mise en œuvre d'un dispositif de visites**

### **Procédure**

- Envoi du courrier avec en-tête et pied de page communale, signature et délai de réponse.
- Envoi selon liste définie avec enveloppe réponse déjà affranchie.
- Tri des retours de courrier-réponse et affinement de la liste de la population vulnérable en excluant les personnes qui ne désirent pas de suivi de la commune.
- Etablir la liste des personnes vulnérables demandeuses d'une prestation de suivi sur la base des résultats du recensement.

### **Etape 3 Personnel dédié aux prestations de suivi "visites"**

Cette étape consiste à définir les ressources nécessaires aux prestations de suivi "visites" en fonction du nombre de personnes vulnérables annoncées et donne un aperçu de méthodes de recrutement possible.

### **Procédure**

- Sur la base des résultats du recensement, définir le nombre de personnel à recruter en fonction :
  - du nombre de personnes demandant un suivi à domicile,
  - du rythme des visites (quotidien en période caniculaire prolongée  $\geq 3$  j),
  - de la configuration territoriale de la commune (mobilité privée ou publique nécessaire).
- Définir avec quel type de personnel la commune est en mesure de remplir sa prestation (ressource communale existante, y compris PCi / bénévolat / auxiliaires, engagés pour une durée déterminée en cas de mise en œuvre du plan)
- Procéder à un contrôle du casier judiciaire du personnel engagé en tant que bénévole ou auxiliaire.

### **Etape 4 Formation du personnel dédié**

Cette étape consiste à préparer le personnel dédié à leurs tâches et à fixer le planning des disponibilités et des engagements de chacun en relation avec les prestations de suivi "visites" à fournir en cas de période caniculaire (cf. Cahier des charges-type à la page 4).

### **Procédure**

- Réunir le personnel dédié aux visites à une séance d'information.
- Donner la formation en collaboration avec un représentant du CMS rattaché à la commune ou les samaritains.
- Etablir un planning des disponibilités du personnel et procéder à une répartition des personnes vulnérables à suivre.

### **Etape 5 Organisation des visites**

Cette étape consiste à assurer le lien de confiance entre le personnel et les personnes qui demandent à être suivies, à organiser les prises de contact et les visites.

### **Procédure**

- Informer les bénéficiaires et leur transmettre les informations sur le personnel dédié et habilité à venir en soutien (nom et idéalement portrait photo).
- Etablir un contact avec les bénéficiaires et le personnel dédié par un contact téléphonique ou une visite préalable.
- Faciliter l'identification du personnel dédié par la mise à disposition d'un uniforme ou d'un papier officiel qui justifie son activité.

## CAHIER DES CHARGES-TYPE POUR LES VISITEURS

Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Prévenir ou limiter les effets néfastes de la chaleur sur la santé chez les personnes vulnérables identifiées par les communes, non connues des CMS, en garantissant un contact régulier avec les personnes à risque</li> <li>✗ Diffuser les consignes de protection de la chaleur</li> <li>✗ Identifier les personnes souffrant des effets de la canicule et/ou nécessitant une prise en charge médicalisée</li> </ul>
Tâches	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Contacter téléphoniquement les personnes identifiées par les communes ou qui se sont spontanément annoncées</li> <li>✗ Tenir à jour les listes fournies par les communes</li> <li>✗ Etablir des statistiques quotidiennes simples des prestations effectuées</li> <li>✗ Effectuer la visite sur la base d'une checklist fournie par le SSP (Flyer « visiteurs »)</li> </ul>
Superviseur	<p>Tâches administratives : Syndic-que (et services communaux)          Questions médicales : médecin traitant ou CTMG          Responsabilité globale : SSCM</p>
Lieu de travail	Maison communale (base arrière) et domicile des clients
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Téléphone portable</li> <li>✗ Gants jetables non stériles</li> <li>✗ Listes des clients et stylos</li> <li>✗ Thermomètre (température de l'appartement)</li> <li>✗ Badge d'identification</li> <li>✗ Dépliants/Flyers fournis par le SSP : « visiteurs », « Canicule : rester au frais » et « Un problème de santé ? »</li> <li>✗ Véhicule</li> <li>✗ Autorisation de parking</li> <li>✗ Vêtements légers et chapeau</li> </ul>
Compétences particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Entregent, sociabilité, bonne présentation personnelle</li> <li>✗ Sens pratique et débrouillardise</li> <li>✗ Sens du service à autrui et qualités relationnelles</li> <li>✗ Permis de conduire</li> <li>✗ Connaissances sanitaires de base un atout</li> <li>✗ Connaissances informatiques de base</li> <li>✗ Connaissance de la commune (localisation des adresses, ressources et services disponibles, magasins et endroit rafraîchis, etc.)</li> <li>✗ Disponibilité dans un délai très court pendant au moins l'un des 3 mois de juin à septembre</li> </ul>
Profils souhaités	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Samaritains</li> <li>✗ Auxiliaires et bénévoles Croix-Rouge</li> <li>✗ Personnel PCi</li> <li>✗ Autres bénévoles &gt; 18 ans (paroisses, sociétés diverses)</li> </ul>